

## DEMANDE DE RAPO

### Recours Administratif Préalable Obligatoire

La loi (articles R.2333-120-13 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales) impose des règles strictes et détaillées pour que le R.A.P.O soit pris en compte. Ces règles sont expliquées ci-dessous. Attention : si vous ne les respectez pas, votre R.A.P.O sera rejeté (exemple : si vous n'envoyez pas votre R.A.P.O en recommandé ou si vous ne joignez pas tous les documents listés ci-dessous).

Le RAPO permet de contester le FPS qui vous a été notifié sur votre pare-brise

**Délai : 1 mois maximum après le FPS**

### Demande de RAPO

La demande peut être faite soit par courrier obligatoirement en recommandé avec accusé de réception :

**Monsieur le Maire de Roanne**  
Place de l'Hôtel de Ville  
CS 90512  
42328 ROANNE CEDEX

Ou directement sur : [www.prestopark.com](http://www.prestopark.com)

### Pièces à fournir

- Exposé des faits et des arguments qui expliquent le motif de votre contestation
- Copie du FPS
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule

La Ville de Roanne vous répondra dans un délai d'1 mois à compter de la date de réception de votre courrier.

A noter que le silence de la Ville de Roanne signifie le rejet de votre demande.

### Suite donnée au RAPO

- Soit la Ville de Roanne vous donne raison et elle vous adressera un FPS rectificatif ;
- Soit la Ville de Roanne rejette votre RAPO et vous devrez alors payer 35€ (pas de minoration). Vous aurez alors la possibilité de saisir la CCSP (Commission du contentieux du stationnement payant). Pour tous renseignements : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)